



INFORMATION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE BOX BIDCO ET WAGA ENERGY

En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce

Convention	Convention de prestation de services (la « Convention ») conclue entre Box BidCo et Waga Energy (la « Société »)
Date d'autorisation	Le conseil d'administration de la Société du 23 octobre 2025 a, après examen, autorisé, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la Convention. Patrick Jaslowitzer, dirigeant commun à la Société et à Box BidCo, n'a pas pris part aux délibérations ni au vote.
Date de signature	4 novembre 2025
Durée	La Convention est conclue pour une durée indéterminée et chaque partie peut y mettre fin à tout moment moyennant un préavis écrit de six mois.
Objet	La Convention encadre la fourniture de prestations de services intragroupe par Box BidCo au bénéfice de la Société et de ses filiales, notamment en matière de gestion, finance et support opérationnel.
Personnes directement ou indirectement intéressées et relations avec la Société	Patrick Jaslowitzer, dirigeant commun à la Société et à Box BidCo, n'a pas pris part aux délibérations ni au vote.
Intérêt pour la Société et ses actionnaires	En tant qu'actionnaire de contrôle de la Société, Box BidCo a vocation à contrôler et animer le Groupe en contribuant activement à sa stratégie financière et opérationnelle et à l'assister dans la définition de ses objectifs stratégiques, conformément au plan de développement du Groupe.
Modalités et conditions financières	La rémunération de ces prestations de services sera calculée trimestriellement et correspondra aux coûts de fourniture desdites prestations (directs et indirects, à l'exclusion des coûts propres à Box BidCo) augmentés d'une marge de 5 %, conformément aux pratiques de marché.